

Communiqué de presse

avril 2017

Le «joint légal» – une grosse affaire

Il y a huit ans, la population suisse s'est, avec 63% des voix, *clairement opposée* à une initiative populaire exigeant *la légalisation du cannabis – et c'est bien ainsi*. Un pourcentage élevé de jeunes gens consomme toujours ce stupéfiant et les faits concernant *les dangers potentiels, notamment pour les enfants et les adolescents*, sont écrasants. Récemment, une étude, élaborée avec la participation de l'Hôpital universitaire de Lausanne, a été publiée et prouve un *lien de causalité réel et significatif entre la consommation de cannabis et la schizophrénie* (CHUV, Julien Vaucher).

Malgré cela, divers cercles intéressés cherchent constamment de nouvelles voies pour augmenter sournoisement l'acceptation sociale du cannabis dans le but de sa légalisation. Depuis plusieurs mois, on trouve à nouveau un flux de propagande pour le cannabis dans nos médias. Encouragé par les succès du mouvement pour la légalisation dans certains Etats américains, de nombreuses personnes flairent chez nous aussi de grosses affaires.

Depuis l'été 2016, des entrepreneurs en herbe rusés offrent des produits cannabiques contenant, suite à une culture sélective, un taux élevé de CBD (cannabidiol) et un taux de moins de 1% de la substance psychoactive THC (tétrahydrocannabinol). Etant donné que la teneur en substance active est en dessous de la limite légale fixée dans la loi sur les stupéfiants, ce produit, défini comme «succédané du tabac», peut être vendu légalement en Suisse à toute personne âgée de plus de 18 ans. Le marché a «bien accepté le produit» se réjouissent les producteurs et les vendeurs dans nos médias.

Pour la police, le marché avec ce cannabis pauvre en THC apporte *davantage de travail et génère des coûts supplémentaires*, car on ne peut pas différencier à l'odeur ou à l'apparence ce produit légal des sortes illégales. Donc, lors d'un contrôle, il faut le *saisir et l'analyser en laboratoire*. Si le taux de THC n'excède pas 1%, le produit est rendu au détenteur.

Dans le *trafic routier, la tolérance zéro prévaut* pour le cannabis, c'est-à-dire qu'un taux de THC minime rend la personne inapte à la conduite. Diverses organisations sanitaires appellent à la prudence face à ce «cannabis légal». Ainsi, le centre spécialisé «Santé bernoise» écrit dans sa prise de position concernant ce produit, qu'«il faut *compter avec des retombées négatives* quand on fume régulièrement – *même s'il s'agit de produits sans nicotine*. Les enfants et les adolescents devraient tout particulièrement être protégés, étant donné qu'ils sont en général plus fragiles que les adultes lorsqu'ils consomment des produits psychoactifs (atteintes à leur santé, addictions).»

L'association «Jeunesse sans drogue» continue à lutter *contre toute forme de légalisation des stupéfiants* et à s'engager *en faveur de la protection de la jeunesse en informant sur les nombreux dangers des différents stupéfiants* et en *soutenant les institutions thérapeutiques visant directement à l'abstinence*.

Toni Bortoluzzi
ancien Conseiller national
Président

Jean-Paul Vuilleumier
Secrétaire de l'association
Jeunesse sans drogue